

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/19/2021043350/justel>

---

Dossier numéro : 2021-11-19/17

## Titre

19 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales des routes régionales N1, N1a, N1b et N227a sur le territoire de la ville de Malines

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-01-2022 page : 1879

Entrée en vigueur : 28-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La N1 Brusselsesteenweg, Postzegellaan, Koning Albertplein et Hendrik Consciencestraat, entre les points kilométriques 17.40 et 18.75, situées sur le territoire de la ville de Malines, sont classées comme routes communales.

La N1a Leopoldstraat, entre les points kilométriques 0.0 et 0.488, située sur le territoire de la ville de Malines, est classée comme route communale.

La N1b Colomastraat, entre les points kilométriques 0.0 et 0.207, située sur le territoire de la ville de Malines, est classée comme route communale.

La N227a Colomalaan, entre les points kilométriques 0.0 et 0.6, située sur le territoire de la ville de Malines, est classée comme route communale.

[Art. 2](#). Pour ce transfert, la ville de Malines reçoit une subvention d'investissement pour la remise en bon état de la route aux termes de la convention conclue avec la Région flamande.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour l'infrastructure et la politique routières est chargé de l'exécution du présent arrêté.